ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

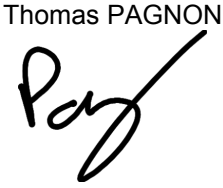
Agence SPS Ouest Méditerranée
Immeuble Ellipsis
125 rue de l'Hostellerie
30900 NIMES
Tel 04 26 52 62 50
sps-ouest-mediterranee@alpes-controles.fr

Référence	**: A48S264Q PGC - PGC 1**
Date d'édition	**: 22/10/2026**
Rapport comportant	**: 31 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 2

OPERATION
BOUILLARGUES MISE EN CONFORMITE PMR - LA BERGERIE BOUILLARGUES 30230 BOUILLARGUES
Maître d'ouvrage
COMMUNE DE BOUILLARGUES Parc Municipal Hotel de ville 30230 BOUILLARGUES

Le coordonnateur SPS
Thomas PAGNON



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	22/10/2026	PAGNON Thomas	DCE	pour avis

Diffusion :

Diffusion	**COMMUNE DE BOUILLARGUES**		
	Madame CHRISTEN Anne	*Maître d'ouvrage*	anne.christen@bouillargues.fr
	CLN ARCHITECTURE		
	Madame GAZIELLO Amandine	*Architecte*	gaziello@clnarchitecture.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET 2 pages
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS 1 page
4. CHAPITRE 4 25 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	BOUILLARGUES MISE EN CONFORMITE PMR - LA BERGERIE
Adresse :	BOUILLARGUES 30230 - BOUILLARGUES
Type d'ouvrage :	Bâtiment public existant – Salle communale polyvalente (ERP)
Type de toiture :	Toiture inclinée en tuiles, avec ouvrages ponctuels d'étanchéité
Nombre de niveaux :	2
Nombre d'infrastructures :	0 niveau enterré identifié
Nombre de superstructures :	2 (RDC + R+1)
Hauteur maximale de l'ouvrage :	À confirmer – non cotée précisément dans les plans m
Surface du terrain :	À confirmer – surface cadastrale non indiquée m²
Surface d'emprise de la construction :	À confirmer – emprise totale non indiquée m²

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

L'opération concerne les travaux de réhabilitation, de réaménagement et de mise en conformité de l'accessibilité de la salle communale « La Bergerie », située à Bouillargues (30), sur les parcelles cadastrées section AD n° 5 et 113.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
PLANS DCE	
Pieces écrites	**Date**
CCTP TOUS LOTS	

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **2**.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 5 personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : 12 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- DCE

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE BOUILLARGUES	Parc Municipal Hotel de ville 30230 BOUILLARGUES Tel : 04-66-20-10-88 Fax : 04-66-20-44-96 mairie@bouillargues.fr
	Madame CHRISTEN Anne	Tel : 06 37 76 83 46 anne.christen@bouillargues.fr
Architecte	CLN ARCHITECTURE	546 rue Etienne Lenoir 30900 NIMES cln@clnarchitecture.fr
	Madame DETER Marie-Jo	deter@clnarchitecture.fr
	Madame GAZIELLO Amandine	Tel : 06 14 22 43 69 gaziello@clnarchitecture.fr
BET Fluides	CETEX INGENIERIE	285 rue Gilles Roberval Bâtiment A3 30915 NIMES Tel : 04-66-68-01-30 Fax : 04-66-64-50-02 cetex@cetexing.fr
	Monsieur BERTEAU Julien	Tel : 07-78-41-22-17 julien.berteau@cetexing.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
DIRECCTE	DDETS DU GARD	174 rue Antoine Blondin CS 33007 30908 NIMES CEDEX 2 Tel : 04 66 38 55 25 Fax : 04 66 38 55 45 ddets-utcn@gard.gouv.fr
CARSAT	CARSAT	
OPPBTP	OPPBTP NIMES	

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 1 - Maçonnerie - couverture - Façades		
Lot 2 - Cloisons doublages		
Lot 3 - Menuieries intérieures et extérieures		
Lot 4 - Carrelage - Faïences		
Lot 5 - Serrurerie		
Lot 6 - CVC - Plomberie		
Lot 7 - Electricité		
Lot 8 - Ascenseur		
Lot 9 - VRD		

4. CHAPITRE 4

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (R4532-44 1°)....2
4.1.1 Contraintes d'environnement....2
4.1.2 Présence d'amiante....2
4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER....3
4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.3
4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.4
4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).5
4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.5
4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres....5
4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.6
4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale....6
4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.8
4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier..14
4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant....17
4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6º Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière..21
Consignes....22
Déclaration d'accident....22
4.2.12 Mesures d'évacuation22
4.2.13 Services d'urgence22
4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.23
4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER....25

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (R4532-44 1°)

4.1.1 Contraintes d'environnement

Type de site :	Urbain
Bâtiments environnants :	Oui
Bâtiments mitoyens :	non
Voies de circulation :	Pl. Saint-Louis, 30220 Aigues-Mortes
Activités spécifiques à proximité :	Commerce

Réseaux existants connus par le Coordonnateur SPS au moment de la rédaction du présent document :

- A indiquer sur plan le cas échéant.

4.1.2 Présence d'amiante

4.1.2.1 Diagnostic obligatoire avant travaux

Le RAAT est en cours d'élaboration. N'ayant pas ce rapport, nous prenons en compte le risque amiante dans ce PGC.

4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER

4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Port du badge obligatoire.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2016-175 du 22 février 2016
Approvisionnement	**Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment gestion :** • organisation des approvisionnements, • planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	Maître d'œuvre	Toutes les entreprises.	R476

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre par le lot 01- GO au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier**.** Il sera mis à jour sur demande du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS jusqu'à la réception des travaux.

Le Plan réalisé par l'entreprise, sera décomposé au minimum, suivant les phases distinctes suivantes :

Faire figurer, en fonction de la phase de travaux (liste non-exhaustive) :
* la position de la base-vie et des parkings personnels, des clôtures, etc.
* les points d'entrée du site et préciser les contrôles d'accès envisagés (piéton et engins),
* les réseaux existants (retour des DT),
* les flux engins et piétons (compagnons du chantier), en limitant leurs croisements,
* les zones de déchargements et de stockages (sur site et déportées), de déchets (avec les flux associés),
* la position des engins de levages de charges (monte-matériaux, etc.)
* la position des équipements extérieurs électriques de chantier (coffrets, éclairages, etc.).
* la position des installations sanitaires de proximité (< 50m des bâtiments).
*** la position des PRS.**
* Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
* Toute indication supplémentaire demandée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS jusqu'à la réception.

4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE quand – où	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Renversement par engin	Délimiter les zones de circulation / d'évolution des engins sur site et sur plan à transmettre au CSPS avant intervention : - Sens de circulation - Aire de retournement - zone d'évolution des engins en co activité	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Une échelle réglementaire dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied, sera installée au droit de tous les accès aux combles, et ce pendant tout le chantier jusqu'à la réception.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Mise en place et maintien jusqu'à la réception d'un escalier métallique provisoire d'accès en toiture …. Sapine / tour escalier / échafaudage	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied : zones intérieures	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en très basse tension de sécurité (TBTS) 25 V ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA, des circulations verticales et horizontales, des vide sanitaires et des locaux aveugles. L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot 13.	Toutes les entreprises.	AFNOR NFX 35-103 R4534-9 R4226-21
Chute de plain-pied : zones extérieures	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA des circulations extérieures (entre la base-vie et le bâtiment notamment). L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot 13.	Toutes les entreprises.	R4533-2 R4534-9 AFNOR NFX 35-103 R4226-21
Chute de plain-pied.	Nettoyage sur injonction du CSPS, MO ou MOE,	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement du personnel.	Lorsqu'un conducteur de camion exécute une manœuvre, mettre en place un ou plusieurs travailleurs afin de diriger le conducteur et avertir, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant	Toute entreprise utilisant un camion devant réaliser une manœuvre ou décharger une benne.	Toutes les entreprises.	R4534-11

	dans la zone où évolue le véhicule.			

4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° b) Mesures de coordination concernant les conditions de manutention des différents matériaux et matériels (interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles).

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Fatigue / T.M.S.	Goulottes d'évacuation	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Fatigue / T.M.S.	Transpalettes	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Stabilité des zones de stockage.	Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers.cf PIC	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-7
Chute de hauteur.	Stockage des matériaux sur zone définie sur le PIC. En cas d'utilisation de locaux dans le bâtiment à construire, identification sur porte.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute d'éléments depuis la toiture.	Lester les stockages en toiture, et les limiter aux éléments à poser dans la journée.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Sanitaire Explosion Incendie	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée pour les matériaux dangereux. Vérifier la compatibilité des matériaux stockés. Concertation en phase de préparation et identification lors de l'inspection commune.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire Chute de plain-pied.	Mise en place de bennes à déchets jusqu'à la fin du chantier, sur plateforme aménagée.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi

				n°92.646 du 13 juillet 1992
Plomb	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909
Amiante	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement après décontamination hors du chantier aussitôt que possible dès que le volume le justifie.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012

4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire.	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Chute de personnel pendant et après la démolition / curage	Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage.	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2 R345
Chute de personnel pendant et après le désamiantage	Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement du désamiantage.	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2
Electrocution	A l'avancement des travaux, à partir des points de raccordement par le lot 01, réalisation et entretien jusqu'à la réception de l'installation électrique de chantier conformément aux règles de la section 704 de la norme NF C 15-100. Cette installation comportera au minimum : — à chaque niveau et par cage d'escalier : un coffret comportant 4 socles de prises de courant monophasés 10/16 A + T, —au rez-de-chaussée : un socle de prise de courant 20 A triphasé + T. Aucun point du bâtiment ne doit être distant d'un coffret de plus de 25 m. L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un organisme agrée avant mise en service et lors de	Lot 13.	Toutes les entreprises.	L4121-2 / NFP 03 001 / Fiche OPPBTP G1 F 03 12 R4534-75 R4226-21

	chaque modification et tous les 12 mois minimums. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier. Cheminement des câbles en colonne montante et non dans les cages d'escaliers.			
Chute de hauteur dans la cage ascenseur.	Mise en place de garde-corps toute hauteur type gémagrille sur toutes les ouvertures de l'ascenseur, jusqu'à la pose des portes définitives.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute.	Maintien des protections gémagrille jusqu'à la pose des portes définitives, à maintenir fermées, notamment lors des essais.	Lot 14.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute causée par gaine technique de petite dimension (< 1mx1m).	Mise en place de plaque fixée ou boîte de protection tronconique.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 fiche OPPBTP B1 07 10
Chute de hauteur dans gaine technique de grande dimension (> 1mx1m).	Mise en place de treillis soudés (mailles 10cmx10xm maxi)	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 fiche OPPBTP B1 M 06 10
Chute de hauteur.	Contrôle et remise en conformité hebdomadaire de tous les garde-corps provisoires de chantier (et sur injonction du CSPS/MOE/MO) jusqu'à la réception.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Protection de tous risques de chute (trémies, rives de dalles et planchers, balcons, etc.) par mise en place de garde-corps provisoires – **concertation obligatoire en phase préparation avec tous les lots et le CSPS pour validation des protections provisoires, permettant la pose des ouvrages définitifs sans dépose de celles-ci.** **Ou avec MOE si possible en phase de préparation.**	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Rappel des préconisations concernant la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	R4323-59
Chute de hauteur.	Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes : Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

	Après suppression du risque en cours de chantier Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective sans suppression préalable du risque de chute : - méthodologie à présenter par l'entreprise au MOE et au CSPS. ou - balisage d'interdiction à la zone pour les autres corps d'état et port d'EPI pour l'intervention et dépose / repose de la protection collective. En cas de mise en place incomplète du dispositif de protection collective définitive, prévoir la pose d'ouvrage provisoire supprimant le risque de chute – exemple des garde-corps vitrés : mise en place de remplissage bois avant mise en place des vitrages définitifs.			
Risque d'empalement.	Mise en place de protection sur tous les fers en attente (isolés ou en nappes).	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur depuis la couverture	Mise en place d'une protection bas de pente (échafaudage de pied ou console)	Lot 01	Toutes les entreprises.	

4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Renversement	Parking personnel.	Lots 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
	Autorisation de voirie, notamment pour la zone d'emprise de grue, parking et stockage pendant toute la durée du chantier.	Lots 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'effondrement des planchers.	Confirmation de la surcharge admissible des planchers utilisés comme réception de matériaux (balcon, etc.), roulage ou stockage.	Bureau d'étude structure.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute d'éléments après démolition	Après démolition au droit d'un JD, curage des éléments restants, notamment les éléments de construction en porte-à-faux, puis mise en place d'un filet de protection afin de limiter tout risque de chute d'éléments non curés.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'effondrement lors des démolitions	Réaliser une étude détaillée afin de déterminer : • le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, • la séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation	MOE / BET Structure Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2 R345

	d'engins, • les étaiements nécessaires le cas échéant, • la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), • le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE.			
Stabilité des étaiements	La conception des **étaiements d'une hauteur de plus de six mètres** est justifiée par une **note de calcul** et leur construction réalisée conformément à un plan de montage préalablement établi. La note de calcul et le plan de montage sont conservés sur le chantier. *Ces dispositions ne sont pas applicables aux étaiements mis en œuvre pour l'exécution des travaux souterrains.*	Toute entreprise devant réaliser un étaiement > 6m.	Toutes les entreprises.	R4534-105
Accident lors de chute de matériaux volontaire	Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	Lot 01	Toutes les entreprises.	R345
Renversement par des tiers.	Mise en place au début des travaux et entretien jusqu'à la réception de clôtures en périphérie de la zone de chantier. Contrôle et remise en état hebdomadaire jusqu'à la fin du chantier. En cas d'intervention à proximité d'une voie, prévoir les protections lourdes type GBA et panneaux de signalisation routière.	Lot 01	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque de chute.	Interdiction de travailler sur nacelle et échafaudage en cas de vent, de neige ou de pluie.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	R4323-68
Risque de chute.	En cas de **verglas, de gelée ou de neige**, des mesures sont prises pour **prévenir toute glissade sur les passerelles.**	Lot 01	Toutes les entreprises	R4534-83
Risque d'incendie.	Isolement CF 1h de la zone de chantier par rapport au lieu en exploitation jusqu'à la réception.	Lot 01	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque sur réseaux actifs (pour toute réhabilitation ou intervention en site occupée).	Avant tous travaux, neutralisation par les lots techniques des réseaux. En cas d'impossibilité (technique ou dû à l'exploitation du site), ceux-ci seront identifiés sur le chantier jusqu'à la réception. Afin d'éviter le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, prévoir la condamnation, en position d'ouverture, **des appareils de coupure** ou de sectionnement correspondants	Lots techniques.	Toutes les entreprises	L4121-2 R4534-128
Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Toute entreprise utilisant un produit dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque chimique	Intervention d'une société agréée pour la dépose des produits PCB et ou PCT, en l'absence d'autre	Lot 01.	Toutes les entreprises	L4121-2

	entreprise.			
Risque de chute d'éléments en cours de levage.	Achever la manutention en cours le plus rapidement possible si la dépose immédiate de la charge n'est pas possible et appliquer la procédure prévue pour la mise en sécurité des salariés et des appareils lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse spécifiée dans la notice du constructeur, sans toutefois dépasser 72km/h.	Utilisateur des grues.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R406
Risque d'incendie.	Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol + + **inspection mensuelle + maintenance annuelle** minimum) d'extincteur dans le bureau de chantier pendant toute la phase chantier.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R406 **NF S 61-919**
Risque flocage/projection.	Balisage de la zone de travail, ventilation des locaux et interdiction d'accès aux autres intervenants pendant les projections	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute d'éléments lors de la pose d'ouvrages	Interdire l'accès à la zone de pose et assurer la stabilité des ouvrages en phase provisoire.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Stabilité / Chute de hauteur.	Mise en commun de l'échafaudage jusqu'à la fin de ses travaux, après convention de mise à disposition et affichage du PV de réception. Contrôles obligatoires, à charge de l'installateur, lors de la première utilisation, en cas de modification ou interruption d'au moins 1 mois de l'échafaudage : examen d'adéquation, examen de montage et d'installation, examen de l'état de conservation de l'échafaudage. Vérification journalière de l'échafaudage à charge de chaque utilisateur. Vérification trimestrielle (examen de l'état de conservation de l'échafaudage) à charge de l'installateur. Mise en place de tunnel de protection au droit des pénétrations du bâtiment.	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2 Arrêté du 21/12/04 relatif aux vérifications des échafaudages
Chute de hauteur.	Utilisation de l'échafaudage du lot 01 des pour la pose des éléments extérieurs :	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2
Coupure-Choc-Heurt Emission de poussières	Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. Privilégier le captage à la source	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2 ED6192
Risque auditif Asphyxie	En cas d'utilisation d'un matériel type compresseur ou équivalent, celui-ci devra être positionné à l'extérieur du bâtiment ou dans la zone d'intervention (pas dans les parties communes). **Attention aux moteurs thermiques (nacelle, machine à projeter, etc.) : utilisation intérieure proscrite.**	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de plain-pied	Cheminement des tuyaux d'approvisionnements à	Lot 04	Toutes les entreprises.	L4121-2

	prévoir dans les gaines techniques ou depuis les ouvertures de façades : en aucun cas dans l'escalier.			
Chute de plain-pied.	A l'avancement des travaux, à partir des points de raccordement laissés en attente dans les gaines techniques du bâtiment, mise en place et entretien jusqu'à la réception de points de puisage avec robinet à nez fileté et d'un réceptacle (gestion de l'évacuation). Un point de puisage par niveau et par cage d'escalier. La distance maximale entre deux points de puisage ne peut excéder 40 m. Si nécessaire, installation d'un surpresseur provisoire.	Lot 6	Toutes les entreprises.	NFP 03 001
Risque d'incendie.	Tenir à proximité de tous travaux générant étincelle ou point chaud un extincteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Feu couvant	Arrêt du poste de travail 1 heure avant le départ du chantier et vérification des zones travaillées.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection.	Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir le risque de chute de gravats liés au percement (carottage), et interdiction d'accès à une zone en travaux.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de projection - généralité.	Balisage des zones d'intervention.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque levage.	Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute de matériel / matériaux.	Balisage en pied pour tous travaux en hauteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque plomb.	**Diagnostic plomb avant travaux / avant démolition sur tous les matériaux impactés.**	**Maître d'ouvrage**	**Toutes les entreprises.**	**L4121-2**
Risque d'exposition au plomb	Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage.	Lot 01	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'exposition au plomb **pendant les travaux.**	**L'entreprise effectuera, <u>avant le démarrage des travaux</u>, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.** Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. **Intervention de personnel formé.** Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, **par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb.** Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909
Risque d'exposition au plomb **après les travaux.**	Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. **L'entreprise effectuera, <u>avant restitution</u> des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.**	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909

Risque amiante.	**Diagnostic amiante avant travaux / avant démolition sur tous les matériaux impactés.**	**Maître d'ouvrage**	**Toutes les entreprises.**	**L4121-2**
Risque amiante – sous-section 3.	**Travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition :** intervention d'une entreprise certifiée sous-section 3, avec envoi du plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention un mois avant le début des travaux.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Risque amiante – sous-section 4.	**Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante** : intervention d'une entreprise ayant du personnel formé sous-section 4, avec réalisation d'un mode opératoire, envoyé aux organismes de prévention avant le début des travaux.	Toute entreprise devant intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Risque d'exposition à l'amiante (sous-sections 3 et 4)	Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. Interdire l'accès à la zone de désamiantage / travaux.	Lot désamiantage et toute entreprise devant intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Risque d'exposition à l'amiante sous-section 3 **pendant les travaux.**	Afin de s'assurer de l'absence de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement du chantier et des locaux adjacents, l'entreprise vérifie le respect de la valeur fixée à l'article R. 1334-29-3 du code de la santé publique (inférieur ou égal à cinq fibres par litre) par des **mesures d'empoussièrement environnementales** (cf. stratégie d'échantillonnage) **à transmettre au CSPS à l'avancement des travaux.**	Lot désamiantage.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Risque d'exposition à l'amiante **après travaux sous-section 4** et **avant** travaux de **réhabilitation**	**Avant toute restitution de la zone**, l'entreprise procède à un examen incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées, le nettoyage approfondi de la zone et à une **mesure du niveau d'empoussièrement**, **à transmettre au CSPS.**	Toute entreprise devant intervenir sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'exposition à l'amiante sous-section 3 **après travaux** de retrait et d'encapsulage et **avant démantèlement** du confinement. (**mesure** de restitution 1 ou **libératoire**, cf. *QR_métrologie_DGT_version-2_2015-Travailler-mieux_v2)*	**Avant toute restitution de la zone** et préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement, total ou partiel, l'entreprise procède à un examen incluant l'ensemble des zones susceptibles d'avoir été polluées, le nettoyage approfondi de la zone et à une **mesure du niveau d'empoussièrement**, **à transmettre au CSPS.** En fin de travaux, l'entreprise établit un **rapport de fin de travaux** contenant notamment les **plans de localisation de l'amiante mis à jour.**	Lot 01.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Risque d'exposition à	**Avant toute restitution de la zone** le maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Toutes les entreprises.	L4531-1

l'amiante après travaux de retrait et d'encapsulage **après** le départ de l'entreprise de **désamiantage** et **avant** travaux de **réhabilitation**. (**mesure fin de chantier amiante**, cf. *QR_métrologie_DGT_version-2_2015-Travailler-mieux_v2)*	procède à une **mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air**, **à transmettre au CSPS.** Cette mesure est indiquée à la ligne V du guide GA X 46-033.			L4121-3

4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier..

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Risque d'intervention en site occupée ou en exploitation.	Inspection commune avec chef d'établissement.	CSPS	Toutes les entreprises.	R4532-14.
Risques environnementaux	**Demander arrêté du PC en phase conception.** Faire attention : - Site près d'un aéroport / voie ferrée / caténaires - PPRI / PPRNT - SEVESO - Arrêté préfectoral AIN : toiture terrasse - Risques de crues - Règlement intérieur Ets - Radio activité / radon - Ambiance confinée			
Risque réseaux	DT (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) à réaliser par le MO en phase préparation + fournir plan de **recollement**, puis **DICT** par chaque entreprise avant tout terrassement (modèle CERFA n°14434*01) En cas de découverte d'un réseau non repéré, l'entreprise préviendra immédiatement la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS, et prendra toute mesure conservatoire appropriée, délimitera éventuellement en fonction de la nature du réseau un périmètre de sécurité pour les travailleurs. Vérifier la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc.).	Lot 01 et toute entreprise devant réaliser un terrassement.	Toutes les entreprises.	Décret n° 2011-1241 **R4534-22**
Risque sur réseaux actifs.	**Les travaux** ne peuvent s'accomplir **qu'après la mise hors tension** de l'installation électrique**, à moins que l'exploitant** ait fait connaître **par écrit** qu'il ne peut, pour une **raison** qu'il juge **impérieuse**, procéder à la mise hors tension. **En cas de désaccord**, soit s**ur la possibilité de mettre l'installation hors tension**, soit, dans le cas où la mise hors tension est reconnue impossible, sur les mesures à prendre pour assurer la protection des travailleurs, **les contestations sont portées par le maître d'ouvrage / l'employeur devant l'inspecteur du travail**, qui tranche le litige, en accord, s'il y a lieu, avec le service chargé du	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-111 R4534-124

	contrôle de la distribution d'énergie électrique en cause.			
Risque sur réseaux actifs.	Rappel des **distances minimales de sécurité :** 1° **Trois mètres** pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est **inférieure à 50 000 volts**; 2° **Cinq mètres** pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est **égale ou supérieure à 50 000 volts.**	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	Article R4534-108
Risque sur réseaux actifs.	Si la ligne ou l'installation électrique est du domaine basse tension A (**BTA**), cette mise hors d'atteinte est réalisée : 1° Soit en mettant en place des **obstacles efficaces solidement fixés** ; 2° Soit en isolant **par recouvrement les conducteurs ou autres pièces nus sous tension**, ainsi que le neutre.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-119
Risque sur réseaux actifs.	Lorsque la ligne ou l'installation électrique est des domaines basse tension B (**BTB**), haute tension A (**HTA**) et haute tension B (**HTB**), la mise hors d'atteinte de cette ligne ou de cette installation est réalisée en mettant en place des **obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension**, ainsi que devant le neutre. **Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail est délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans.** En outre, l'entreprise désigne une **personne compétente ayant pour unique fonction de s'assurer que les travailleurs ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire**.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-121
Risque de heurt du personnel de chantier par l'activité du site en exploitation.	Balisage des accès et de la zone en travaux jusqu'à la réception. Séparation des flux intervenants chantier / utilisateurs.	Lot 01	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque d'incendie.	Isolement CF 2h de la zone de chantier par rapport au lieu en exploitation jusqu'à la réception.	Lot 01	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque sanitaire	Lors d'utilisation de peinture, résine ou produit chimique, transmettre la FDS au CSPS avant intervention et assurer une ventilation efficace (naturelle ou rapportée) de la zone de travaux. Intervention sans co activité.	Lot 10	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque chimique	Intervention d'une société agréée pour la dépose des	Lot 10	Toutes les entreprises	L4121-2

	produits PCB et ou PCT.			

4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Salubrité du chantier	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation eau froide depuis le réseau concessionnaire, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier.	Lot 01	Toutes les entreprises.	R4533-3
Risque électrique et salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation électrique générale de chantier depuis le réseau concessionnaire, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier, et jusqu'à la gaine technique électrique de chaque bâtiment. L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	R4533-4
Salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, branchements provisoires d'égout depuis le réseau concessionnaire **jusqu'aux constructions à réaliser** et aux installations communes de chantier, en tenant compte des aménagements d'hygiène nécessaires.	Lot 10.	Toutes les entreprises.	R4533-5
Risque sanitaire.	Mise en œuvre de l'installation de chantier (après réalisation des branchements EU/EV – EF – ELECTRICITE) jusqu'à la réception (y compris réalisation des abords). **Sanitaires**, éclairés, climatisés, chauffés et aérés, **nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour**, comprenant : 1 Cabinet pour 20 personnes 1 Urinoir pour 10 personnes 1 lavabo pour 10 personnes 1 douche pour 8 personnes (en cas de travaux salissants ou insalubres) **Vestiaires** éclairés, climatisés, chauffés et aérés, **nettoyés au moins une fois par jour** et tenus en état constant de propreté : 1.25 m² et 1 armoire à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville) par salarié **Local réfectoire** éclairé, climatisé, chauffé et aéré **tenu en parfait état de propreté** :	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4221-1 R4228-6 à 12, et de 22 à 24. **R4534-138 à 145**

	1.5 m² par salarié Equipement pour déjeuner sur place : Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par bungalow réfectoire) Eau potable fraîche (fontaine réfrigérée) et eau chaude (pour chaque bungalow réfectoire) **– 3Lminimum/jour/salarié** Réfrigérateur (1 par bungalow réfectoire) Les installations tiendront compte de la présence (ou non) de personnel féminin. Selon l'évolution du chantier, des installations supplémentaires pourront être demandées afin de répondre à la réglementation.			
Sanitaire, en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur des ouvrages contenant du plomb.	Installations à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie de l'établissement, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. Mise en place de panneaux « «interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	R4412-156 R4412-158
Chute de plain-pied.	Nettoyage et évacuation des déchets hebdomadaire des zones communes du chantier, jusqu'à la réception.	Lot 01	CP	L4121-2

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier		Moyen à mettre en œuvre	Particularités
		< 4 mois	> 4 mois		
Exigences à mettre en œuvre				*Check List des actions réalisées (cocher ce qui est fait)*	
Local réfectoire *(suite)* *R4228-22 à 24*	Garde-manger ou réfrigérateur		X	☐ Réfrigérateur conseillé	
Eau potable	Pour la boisson	X	X	☐ Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleur	
Sanitaires *R4228-7 à 11*	Lavabos	X	X	☐ lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	
	Eau pour se laver		X	☐ Eau courante à température réglable	☐ Pour les très courts chantiers jumelés au sanitaire.
		X		☐ Si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante	
			X	☐ L'eau doit être à température réglable	
	Cabinets d'aisance (WC, urinoirs)		X	☐ Un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) avec raccordement sur réseau (collectif ou fosse)	☐ En cas d'éloignement de la base vie, prévoir des points complémentaires
		X		☐ Un cabinet chimique pour 10	
	Douches	X	X	☐ 1 pour 8, pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante…)	

*Arrêté du 3 octobre 1985 fixant les conditions dans lesquelles des douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants; Version consolidée au 01 juillet 1990.

Documents de référence: Code du travail, "Aide mémoire juridique" INRS Tj 11 , "socle commun de prévention" , "cantonnements de chantier" CRAMIF NT N° 27," installation d'accueil des salariés sur chantiers" OPPBTP Réf H3 MO2 99.

Hygiène et Cantonnement : Exigences réglementaires

Installation d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier < 4 mois	Durée du chantier > 4 mois	Moyen à mettre en œuvre	Particularités
Exigences à mettre en œuvre				*Check List des actions (cocher ce qui est fait)*	
Tous locaux (base vie ou installation dans le batiment) *Article L4221-1 et R4228-12*		X	X	☐ Aérés, éclairés et chauffés ☐ Tenus en état de propreté constant	
		X		☐ Si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantier, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins. ☐ Pour un chantier de travaux souterrains, le local vestiaire doit se trouver au jour ☐ Le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution, il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté.	
Local vestiaire *R4228-6*	Armoires vestiaires	X	X	☐ 1 vestiaire par personne	☐ 2 compartiments pour les travaux insalubres et salissants* (plomb, amiante...).
		X		☐ Si le chantier est trop exigu pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant	
	Sièges	X	X	☐ en nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)	
Local réfectoire (sauf en cas de prise en charge du repas par l'employeur exemple prime de panier) *R4228-22 à 24*	Tables et chaises	X	X	☐ en nombre suffisant	
	Appareil de réchauffage ou de cuisson	X	X	☐ Chauffe-gamelle (ou tout autre matériel permettant de garder au chaud ou de réchauffer)	
	Eau		X	☐ Un robinet pour 10 usagers conseillé	

4.2.11 ARTICLE 4532-44 - 6º Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière..

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Appel des secours.	Mise en place et entretien jusqu'à la réception d'une ligne téléphonique limitée aux appels de secours dans le réfectoire / poste de contrôle / local vestiaire, avec affichage de **l'adresse et du numéro téléphonique du service d'urgence** auquel s'adresser en cas d'accident.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-154
Appel des secours.	Portable pour tout chef d'équipe d'entreprise devant intervenir sur le site).	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Orientation pour les secours.	Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Organisation des secours.	Permanence d'un secouriste pour 20 personnes sur le chantier, identifié sur le casque, jusqu'à la réception. *Pour chaque chantier employant **vingt travailleurs** au moins **pendant plus de quinze jours** où sont réalisés des **travaux dangereux (chute > 3m, démolition, etc.).***	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	**R4224-15** **R4534-152**
Risque de chute de plain-pied.	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage type BAES permettant l'évacuation sûre et facile du personnel, en particulier depuis les escaliers, sous-sols, zones aveugles,… Un balisage sera installé en sous-sol de façon à assurer la reconnaissance des obstacles et des changements de direction et permettre de s'orienter vers les sorties. L'installation d'éclairage de sécurité de chantier devra être vérifiée par un organisme agréé compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot électricité.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4226-21
Organisation des secours.	Au moins un escalier sera constamment en service pendant toute la durée du chantier.	Lot 01 et MOE.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-75
Matériel de secours.	Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Organisation des secours.	Mise à disposition jusqu'à la fin de chantier d'une **trousse de secours** complète et adaptée à la nature des risques du chantier (à compléter pendant tout le chantier) dans le local vestiaire.	Lot 01.	Toutes les entreprises.	L4121-2 **R4224-14**
Risque d'incendie.	Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + **inspection mensuelle + maintenance annuelle**) d'extincteurs suivant la répartition suivante : un extincteur à eau pulvérisée de 6L minimum pour 200m2 de plancher.	Lot gros œuvre.	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS TJ 20 **NF S 61-919**

Consignes

Les consignes à mettre en œuvre sont :
- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

4.2.12 Mesures d'évacuation

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire :
Par ambulance en empruntant la voie d'accès au préalablement dégagée.
Dispositions particulières IGH à préciser.

4.2.13 Services d'urgence

Désignation	Téléphone
SAMU	**15**
Gendarmerie	17
Pompiers	18 / 112 (portable)
Pharmacie de proximité	

4.2.14 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIANT DE LA MESURE	Référence documentaire.
Incompréhension des consignes de sécurité.	Chaque entreprise devra assurer la présence d'au minimum une personne maîtrisant la langue française sur le chantier, jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-38.
Intervention d'entreprise non autorisée.	Chaque entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le CSPS pour réaliser son inspection commune au minimum 15 jours avant son intervention. Chaque entreprise devra tenir informé le CSPS en cas d'intervention de sous-traitant (lui transmettre son PPSPS), et respecter les dispositions décrites ci-avant. Chaque entreprise devra appliquer le PGCSPS et rédiger un PPSPS avant son intervention.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-13. L4532-9.

Sous-traitants – Prestataires

En l'absence de définition légale des sous-traitants au sens de la loi 93-1418, un sous-traitant au sens de la coordination SPS sera celui agréé par le maître d'ouvrage au titre de la loi 75-1344 et présenté comme tel au coordonnateur SPS par celui-ci. Tout prestataire de l'entreprise titulaire exécutant des travaux générant un risque majeur en co-activité sera présenté au Csps par l'entreprise titulaire pour réaliser une inspection commune et devra remettre un PPSPS. Les autres prestataires de l'entreprise titulaire agiront sous sa responsabilité. L'entreprise titulaire devra leur transmettre le PGC ainsi que les consignes transmises lors de l'I.C. L'entreprise titulaire procède à une analyse de risque des tâches du prestataire dans son PPSPS si nécessaire. Les prestataires du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre agiront sous leurs responsabilités.

Personnes autorisées :

Les personnes autorisées au sens de la mission de coordination SPS à accéder au chantier, sont :

- Les personnels des entreprises titulaires ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS
- Les personnels des entreprises sous-traitantes agréées par le MO ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS
- Les prestataires définis à l'article 3.1.6

4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre par le lot Gros œuvre au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier**.** Il sera mis à jour sur demande du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS jusqu'à la réception des travaux.

Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

* Installations générales de chantier (base-vie, etc.).
* Position des clôtures de chantier
* Position du portail d'accès
* Position de la signalisation de chantier
* Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier
* Emplacement des aires de stockage
* Position de l'armoire principale de l'installation électrique
* Positions des armoires secondaires
* Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets
* Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
* Toute indication supplémentaire demandée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS jusqu'à la réception.